

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Levée de l'épisode d'ozone débuté le 12 juillet 2011

Episode ponctuel de particules PM10 le 12 juillet 2011

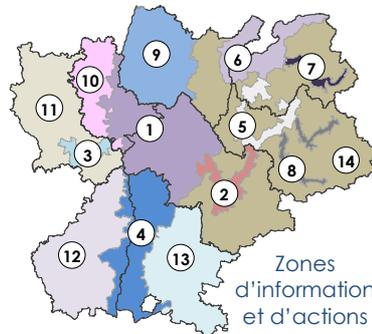
Polluants concernés

Particules PM10

Ozone (O₃)

→ Zones où le dispositif préfectoral est actif

Zone	Dpts	Niveau dispositif
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun
7 Vallée de l'Arve	74	Aucun
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun
9 Ouest Ain	01	Aucun
10 Zone des Coteaux	69	Aucun
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun
12 Ouest Ardèche	07	Aucun
13 Est Drôme	26	Aucun
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun



Liste des communes par zone sur www.atmo-rhonealpes.org

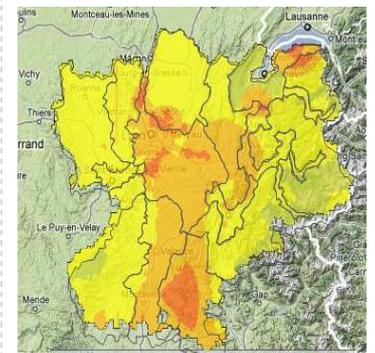
En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

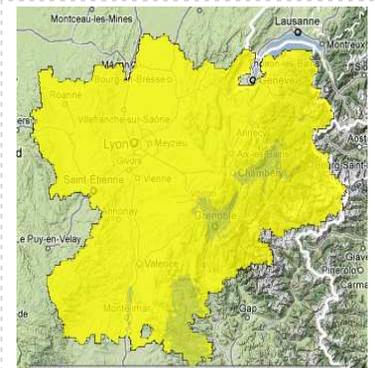
Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

→ Evolution qualité air en Rhône-Alpes

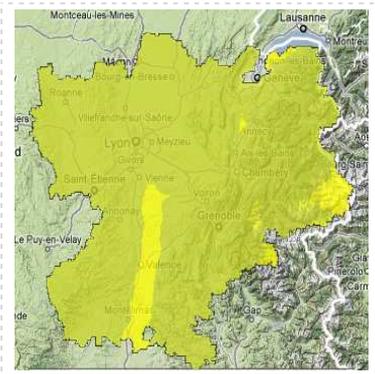
Etat hier



Prévision pour aujourd'hui



Prévision pour demain



Bonne Moyenne Mauvaise

Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)

12/07																				
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

→ Explications

Mardi 12 juillet, les conditions anticycloniques étaient réunies pour favoriser la production photochimique d'ozone. Le niveau d'information et de recommandations n'a toutefois pas été franchi sur Est Drôme, en raison des précipitations qui ont touché cette zone plus tôt que prévu.

En revanche, un dépassement ponctuel en particules a été observé sur le Bassin lyonnais et Nord-Isère durant cette journée de mardi, en lien notamment avec le vent de sud qui a favorisé la remise en suspension de particules.

Mercredi 13 juillet, la pluie et la baisse des températures associées au passage de la perturbation ont favorisé le « lessivage » des polluants atmosphériques et ont conduit à une baisse sensible des concentrations d'ozone et de particules dans l'atmosphère. Les taux de pollution resteront inférieurs au seuil d'information et de recommandations.

Le dispositif préfectoral d'information et de recommandations est donc levé.



Info air

N° Azur 0 810 800 710

www.atmo-rhonealpes.org

Informations diffusées par les organismes agréés de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Levée de l'épisode d'ozone débuté le 12 juillet 2011
 Episode ponctuel de particules PM10 12 juillet 2011

Polluants concernés

Particules PM10
 Ozone (O₃)

→ Evolution des taux de pollution

Polluant	Seuils (en µg/m ³) Information Alerte (niveau 1)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m ³)													
		11/07	12/07												
Particules PM ₁₀	> 50 sur 24 heures > 80 sur 24 heures	31	56												
Ozone (O ₃)	> 180 sur 1 heure > 240 sur 1 heure	156	158												

ozone : concentrations horaires maximales par jour

Particules PM10 : concentrations moyennes journalières maximales

ATTENTION :

- Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur www.atmo-rhonealpes.org.
- Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat ou prévision de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.
- L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.



Info air

N° Azur 0 810 800 710

www.atmo-rhonealpes.org

Informations diffusées par les organismes agréés de surveillance et d'information sur l'air, par délégation préfectorale dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011.